



Conseil économique et social

Distr. limitée
30 avril 2019
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Dix-huitième session

New York, 22 avril-3 mai 2019

Projet de rapport

Rapporteur : M. Brian Keane

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

B. Questions portées à l'attention du Conseil

Recommandations de l'Instance permanente

Suite donnée au document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones (point 12)

1. L'Instance permanente est profondément préoccupée par le fait que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ne soit pas appliquée, en dépit des engagements pris en 2014 dans le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et de la mise en place du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration. Vu que le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones a été adopté il y a cinq ans, l'Instance permanente souhaiterait vivement que lui soit présenté un examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du document final. Cet examen devrait servir de cadre pour une évaluation complète et prospective de la promotion de la Déclaration à tous les niveaux.
2. L'Instance permanente demande instamment aux États Membres d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action, stratégies ou autres mesures de portée nationale visant à atteindre les objectifs définis dans la Déclaration, et de lui rendre compte des progrès qu'ils ont réalisés dans ce sens à ses sessions annuelles.
3. L'Instance permanente se félicite du travail accompli par le Gouvernement namibien dans l'élaboration, avec le concours du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, et la validation du livre blanc sur les droits des peuples autochtones. Elle encourage le Gouvernement namibien à prendre des



mesures pour veiller à ce que le livre blanc soit approuvé et effectivement appliqué en coopération avec les peuples autochtones du pays. Elle encourage également les autres États, notamment les États africains, à envisager d'adopter des mesures similaires conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

4. L'Instance permanente se félicite que la Présidente de l'Assemblée générale ait organisé un débat informel et interactif pour examiner d'autres mesures qu'il faudrait éventuellement prendre pour renforcer la participation des représentants et institutions des peuples autochtones aux réunions des organes des Nations Unies compétents portant sur des questions les concernant. Elle demande instamment aux États Membres d'organiser, en coopération avec les peuples autochtones, des réunions régionales dans chacune des sept régions socioculturelles pour examiner les modalités de renforcement de la participation de ces peuples aux réunions tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

5. L'Instance permanente prie le Secrétaire général de nommer, en consultation avec les peuples autochtones, un(e) envoyé(e) spécial(e) chargé(e) de faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et invite les États Membres à appuyer cette initiative.
